

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'arrêté de création de la Z.A.C. LUDRES-Sud du 15 Décembre 1971 et à l'article 8 de la convention entre la Ville de LUDRES et la Société PROMILOR et Cie du 12 Juillet 1972 approuvée le 28 Septembre 1972 la participation financière de la Société Nancéienne d'Aménagement à la construction des 2 groupes scolaires de la Z.A.C. a été fixée à 1 625 000 F 00. Par lettre du 12 Avril 1974, la SNA s'est engagée à verser une participation financière complémentaire de 1 000 000 F soit 400 000 pour le 1er groupe et 600 000 F pour le second.

La S.N.A. a versé pour le 1er groupe scolaire une somme de 1 212 500 F. Restait donc à verser pour le second groupe scolaire une participation de 1 412 500 F.

Afin de ne pas différer à l'emploi de cette dernière somme, il a été décidé que la S.N.A. préfinancerait les travaux routiers communaux

d'aménagement du chemin du bon Curé 1ère et 2ème tranche, et du prolongement du CD 73, du PN 14 au CC de MESSEIN : soit un pré-financement total, honoraires compris de 1 212 650 F 14 TTC.

La S.N.A. reste donc débitrice par rapport à la Commune d'une somme de 197 850 F 14 au titre de participation pour le 2ème groupe scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- il est donné acte à la Société Nancéienne d'Aménagement du versement de la somme de 1 214 650 F 14 TTC, à déduire de la participation due pour le 2ème groupe scolaire de la ZAC-SUD.
- La Société Nancéienne d'Aménagement doit verser à la commune le solde débiteur de sa participation à ce titre soit la somme de 197 850 F 14 payable en un seul versement.
- Le Maire est autorisé à signer une convention en ce sens avec le Président Directeur Général de la Société Nancéienne d'Aménagement, siège social 15 boulevard Joffre à NANCY.

- Pour répondre à l'attente de nombreux administrés, le Conseil Municipal décide d'installer un pourrissoir pour les déchets d'herbe et de gazon exclusivement, et ce dans la carrière du Plateau. Les heures d'ouverture sont fixées chaque Lundi de 18 h à 21 h sous la surveillance de l'Agent de Police Municipale et ce à compter du Lundi 19 Juin.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le District de l'Agglomération Nancéienne installera prochainement sur le territoire communal 2 bennes en vue de permettre aux administrés d'y déposer leurs déchets, notamment de travaux de bricolage (plâtres, bois etc...). Une benne sera installée sur le Plateau et l'autre dans la Z.A.C. Sud.

- Le Conseil Municipal rappelle qu'il a déjà autorisé le Maire à signer les conventions d'architecture avec le Cabinet AGORA-LORRAINE pour l'école maternelle de 6 classes, avec Monsieur DUMONT pour le groupe scolaire de LUDRES-Centre et avec le Cabinet ARCHE pour la cantine scolaire. Les dépenses correspondantes devront être inscrites au budget supplémentaire de l'exercice 1978.

- Le prix de l'heure de déneigement pour les travaux effectués pour les communes avoisinantes pendant l'hiver 1977-78 est estimé à 150 F 00. Cependant l'Assemblée demande à la Commission VOIRIE de réexaminer cette affaire et d'en tirer les conclusions à la prochaine séance du Conseil Municipal.